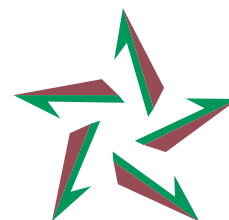


le Vert et l'Amarante

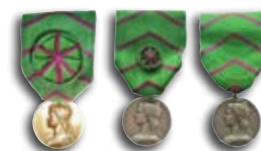
N°12 OCTOBRE 2021

Bulletin de l'Association des médaillés de l'administration pénitentiaire édité en partenariat avec l'École nationale d'administration pénitentiaire

AMAP



Médaillés pénitentiaires



Édito

L'assemblée générale de notre association s'est réunie comme prévu le 11 septembre à l'espace Universalis du domaine de Fresnes. Si 32 adhérents étaient représentés, compte tenu des pouvoirs donnés, le nombre des présents était malheureusement limité à huit personnes.

Le président a ouvert la séance en saluant la mémoire de Jean Pasquali et de Maurice Victor, fidèles adhérents de l'AMAP décédés depuis notre dernière réunion.

Puis, compte tenu du faible nombre de personnes présentes, il a proposé de modifier l'ordre du jour en renvoyant l'élection du conseil d'administration à la prochaine assemblée générale qui devra se réunir au printemps 2022 et en prolongeant d'une année le mandat des administrateurs élus en 2018 à Chinon. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité. Il nous reste à espérer que la situation sanitaire s'améliorera de façon significative d'ici cette échéance et que nous pourrions nous retrouver nombreux et sereins à Lille pour renouer avec nos échanges conviviaux et réactiver le programme de visite que nous avons prévu en 2020 et que nous n'avons pas pu concrétiser.

L'assemblée générale a ensuite été consacrée à des échanges particulièrement intéressants sur la vocation de notre association qui, si elle doit valoriser des références historiques, ne doit pas pour autant négliger le présent et ne pas hésiter à rendre compte des évolutions rapides et considérables que connaît l'administration pénitentiaire. Parallèlement, il a été souligné que si le voyage annuel constitue un élément fort de la vie de l'association et une occasion incontournable de renforcer les liens entre les adhérents, il ne peut pas être l'unique marqueur de son activité. Cependant il a été rappelé combien il est difficile de conduire à leur terme des initiatives s'inscrivant dans la vocation statutaire de l'AMAP et susceptibles de renforcer son audience et sa crédibilité. Par exemple, nous peinons toujours à imposer notre projet de Prix Marcel Vesse, qui ambitionne de faire réfléchir un jeune public sur la question de la sanction pénale tout en honorant la mémoire de notre premier président.

Ces sujets ont été également abordés lors de la rencontre avec le directeur de l'administration pénitentiaire le 10 septembre. À cette occasion, Monsieur Ridel a entériné un projet de convention¹ entre les directions interrégionales et l'AMAP



Peste soit la Tentinaire !

Par Jean-Michel Armand

page 4

Les hommes de la société générale des prisons : des critiques littéraires ?

Par Fabienne Huard-Hardy

page 6



Le mystère « TEXIER Pierre surveillant 1888 »

Par Laurent Levallois

page 8

Le violent et le pervers, brève histoire d'une association destructrice ou de la méchanceté

Par Louis Roure

page 10



Guingamp, Autun, Macon : 3 anciennes maisons d'arrêt au sort bien différent

Par Jack Garçon

page 12

> Suite page 2

¹ http://www.enap.justice.fr/sites/default/files/crhcp_amap_projet_convention_05oct2021.pdf

que notre association lui avait soumis. Ce texte rappelle que les personnes honorées par l'attribution de la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire doivent recevoir leurs insignes dans des délais décents et des conditions dignes. Il propose que chaque direction interrégionale désigne en son sein un correspondant qui doit être l'interlocuteur et l'informateur de l'association pour toutes les questions relatives à la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire. À charge pour l'AMAP de désigner un représentant auprès de chaque direction interrégionale.

Le soutien du directeur de l'administration pénitentiaire en faveur de ce document représente pour l'AMAP un signal fort et une chance incontestable. Car l'application des dispositions de cette convention peut considérablement nous aider à recevoir et à diffuser des informations utiles, à être ainsi présents lors d'évènements dont nous n'avions pas connaissance jusqu'alors et donc à mieux nous faire connaître, en

particulier des personnels en activité. Nous devons cependant être conscients que, si elles impliquent chaque direction interrégionale, elles nous imposent également de produire un réel effort de présence et de communication. En ce sens, la signature de cette convention engage la crédibilité de l'association des médaillés de l'administration pénitentiaire et nous devons veiller à la garantir en nous impliquant résolument dans les obligations qu'elle nous impose.

En l'incitant à structurer une représentation interrégionale, l'adoption de cette convention offre à l'association des médaillés de l'administration pénitentiaire une réelle opportunité de se développer et de s'adresser à un large public ; sachons la saisir en nous mobilisant !

Jean-Charles Toulouze
Président de l'AMAP

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE REÇOIT L'AMAP



Vendredi 10 septembre, Monsieur Laurent Ridet, qui a été nommé directeur de l'administration pénitentiaire le 17 février, a reçu une délégation de l'AMAP composée de Marc Allaman et de Jean-Charles Toulouze. Cette rencontre cordiale a été l'occasion de faire un tour d'horizon de la situation de l'administration pénitentiaire et de celle de l'AMAP, qui, comme toutes les associations, traverse une période difficile et se réjouit dans ce contexte de retenir l'attention du directeur et de recevoir son soutien.

Monsieur Ridet a ainsi approuvé le projet de convention entre les directions interrégionales et l'AMAP, que l'association lui avait soumis. Il nous a conviés à une cérémonie du souvenir à la maison centrale de Clairvaux le 21 septembre, prévoyant dans le programme de ce regroupement un temps d'échange avec les directeurs interrégionaux pour leur présenter ce projet de convention.

Le directeur nous a recommandé de prévoir dans le cadre des voyages qu'organise l'AMAP une visite du futur centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach qu'il nous présente comme un établissement novateur et original. Nous ne manquerons pas de suivre ce conseil, quand nous pourrons envisager à nouveau de nous réunir avec moins de contraintes qu'actuellement.

Nous nous sommes félicités de l'accueil chaleureux et ouvert réservé par le directeur aux représentants de l'AMAP et nous sommes réjouis des marques d'intérêt qu'il nous a manifestées et dont l'association des médaillés de l'administration pénitentiaire a besoin de la part de la DAP.

> Message du directeur de l'administration pénitentiaire au personnel

Mesdames, Messieurs,
Le président de la République m'a fait l'honneur de me nommer directeur de l'administration pénitentiaire. Je souhaite le remercier, ainsi que le garde des Sceaux, pour la confiance qu'ils m'ont ainsi accordée.
Je tiens à rendre hommage au travail accompli par Stéphane Bredin à la tête de cette direction durant 4 années. Je le remercie pour son énergie, son engagement et les résultats obtenus. J'ai également une pensée pour ses prédécesseurs aux côtés desquels j'ai travaillé.
Cette nomination est d'abord un honneur ; l'honneur de servir en la dirigeant une administration au sein de laquelle je me suis totalement investi depuis 35 ans. Cette administration je la connais, je l'ai vu évoluer, se diversifier et se moderniser. Elle a su dans le même temps conserver ses valeurs et sa profonde humanité.
J'y suis sincèrement attaché, tout comme à l'ensemble des personnels qui l'incarnent au quotidien.
Je mesure l'intensité du travail, la lourdeur des tâches et des responsabilités qui vous incombent, parfois des dangers que vous affrontez, chacun à votre place, en administration centrale, dans les directions interrégionales et bien entendu au sein de nos établissements et de nos services de probation, en métropole et en outre-mer.
Je sais aussi le sens du service public, l'engagement et le courage dont vous faites preuve pour assurer les missions aussi

difficiles que primordiales de sécurité et de prévention de la récidive qui vous sont confiées, dans un contexte rendu encore plus délicat par la crise sanitaire qui nous touche depuis plus d'un an. Cette nomination m'oblige également : je mesure bien évidemment l'ampleur de la tâche qui m'incombe et les enjeux considérables qui nous attendent.
Je l'aborde avec humilité mais aussi fierté et détermination. Je sais pouvoir compter sur chacun des personnels qui participe au service public pénitentiaire.
Sachez que votre sécurité sera une préoccupation constante. J'ai d'ailleurs tenu dès mon entrée en fonction à saluer solennellement la mémoire de nos collègues victimes de leur devoir. C'est ensemble que nous pourrons assurer la réussite de notre projet commun, celui de faire vivre et progresser l'administration pénitentiaire, au service du droit et de la République.
Nous pouvons être fiers d'appartenir à cette grande administration du ministère de la Justice ! Soyez certains que je veillerai, sous l'autorité du garde des Sceaux, à vous soutenir dans l'exercice quotidien de votre action, tout en contribuant à la nécessaire reconnaissance de votre mission.

Laurent Ridet,
Directeur de l'administration pénitentiaire
© communication

> Parcours de Laurent Ridet

- 2021** : Directeur de l'administration pénitentiaire
- 2016** : Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris
- 2015** : Directeur interrégional, adjoint au chef de l'inspection des services pénitentiaires
- 2010** : Directeur interrégional des services pénitentiaires de l'Outre-Mer
- 2007** : Sous-directeur des personnes placées sous main de justice à la direction de l'administration pénitentiaire
- 2005** : Conseiller pour les affaires pénitentiaires au cabinet du Garde des Sceaux
- 2004** : Directeur régional des services pénitentiaires d'Alsace/Lorraine
- 2002** : Chef du département de l'état-major de la sécurité de l'administration pénitentiaire
- 2000** : Adjoint au sous-directeur des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
- 1999** : Adjoint au directeur régional, chef de mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer
- 1996** : Directeur du centre pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie
- 1993** : Directeur de la maison centrale de Poissy
- 1991** : Chef de cabinet du directeur de l'administration pénitentiaire
- 1988** : Directeur du centre national d'observation des prisons (CNO) de Fresnes
- 1986** : Sous-directeur de la maison centrale de Saint-Maur



PESTE SOIT LA TENTIAIRE !

Jean-Michel Armond

Alors que les antivax donnent de la voix et mettent possiblement en péril les efforts sanitaires déployés pour tenter de juguler les variants de la Covid, d'autres pour sauver leur peau se sont fait volontairement inoculer la peste. C'était, il est vrai, il y a plus d'un siècle.

Le 16 novembre 1912 à l'hôpital de Nouméa, le transporté Antoine-Marius Décugis tombe la chemise et tend son épaule au médecin-major de 2^e classe Alexandre Lebœuf de l'Institut Pasteur de Paris. Le docteur prend sa seringue et lui injecte 10 millimètres cubes de sérum antipesteux déjà expérimenté par le docteur Alexandre Yersin à Annam (Viet Nam) lequel avait découvert la souche de la maladie en 1897. Le docteur Lebœuf a beau avoir pris toutes les précautions, demeure néanmoins à son esprit le pincement du doute :

« Malgré le contrôle d'ensemencements négatifs à tous points de vue, je ne voulais pas mettre mon vaccin en circulation sans l'avoir essayé in vivo. Deux condamnés, les nommés Lespès et Décugis, s'offrirent volontairement et librement pour cette épreuve. Les résultats, ainsi qu'il fallait d'ailleurs s'y attendre, furent corrects, et je commençai aussitôt la préparation en grand ».

Même si le médecin semble avoir pris les plus extrêmes garanties avant d'injecter des semences vivantes de la peste à des êtres humains, le risque n'en était pas moins important. Il est vrai que le transporté Décugis n'a plus grand-chose à perdre.

Il n'a que 17 ans quand le 28 octobre 1880, la cour d'assises du Var le condamne, pour une série de vols qualifiés, à 7 ans de travaux forcés et 5 ans de surveillance. Récidiviste (première condamnation pour vol dès 11 ans), il est frappé de la peine complémentaire du *doublage*⁽¹⁾. Il est bon pour la Nouvelle⁽²⁾ où il débarque du bateau *Le Tige* le 25 mai 1881. Dès le 10, juin, il tente sa première évasion. Il sera repris dès le lendemain. S'en suivront 16 autres, étalées de 1882 à 1908 qui lui vaudront, en peines cumulées, quelque cinquante années de travaux forcés infligées par le Tribunal Maritime Spécial⁽³⁾. Des années qui viennent s'empiler sur sa condamnation initiale par la cour d'assises du Var pour vols, recels de vols. Mourir de suite ou "crever à petits feux à la Nouvelle" tel est l'avenir du transporté Décugis. Son choix est donc vite fait. Mais l'expérience n'est pas gagnée car les deux cobayes sont dévorés plusieurs jours par des fièvres et ne sont pas loin de passer de vie à trépas. L'expérimentation à laquelle nos deux cobayes de sont prêtés est suivie de près par le gouverneur de l'île car la terrible maladie fait des ravages depuis le début du siècle dans les populations, notamment à Nouméa.

La peste, voilà une terrible maladie dont le gouverneur se serait effectivement bien passé. En quatre vagues successives, elle va bouleverser la vie des habitants de l'île. En 1898, elle atteint le quartier du port à Nouméa. En 1901, elle est à Ouane Batch et à Bondé en 1903. Par trois fois, les autorités confinent le quartier du port de Nouméa. Le quartier est bouclé par les militaires qui en contrôlent les allées et venues. L'administration pénitentiaire envoie cent bagnards pour charrier les cadavres, nettoyer les maisons et brûler les meubles et les vêtements des malades et des



Coll. particulière - Tous droits réservés

morts. Il leur faut aussi faire la chasse aux rats dont la puce est vectrice de la maladie. En échange, ils reçoivent...un supplément de tabac !

Bien qu'elle semble avoir été tenue à distance, la peste demeure sur le *caillou* et réapparaît endémiquement et les autorités sanitaires souhaiteraient vacciner la population. Mais le vaccin mis au point par Yersin et expérimenté sur des populations indigènes n'est pas encore tout à fait au point. Il faut le tester sur des sujets sains et l'on pense (évidemment) aux transportés. Bien que nous ne connaissions pas exactement les termes du "marché", on sait que ceux qui acceptèrent l'inoculation se verraient proposer des remises de peine substantielles. Antoine Marius Décugis et Julien Lespès sont-ils les seuls auxquels sera proposée cette expérience ? En tous cas, ce sont les seuls dont on est certain qu'ils y aient effectivement participé.

Suite à cette expérimentation réussie, on vaccinera près de 2000 personnes sur les quelque 8000 habitants que comptait l'île à cette époque.

Alors, chose promise.... « Le condamné Décugis mérite une récompense exceptionnelle pour le dévouement dont il a fait preuve en cette occurrence. Conformément au désir exprimé par le docteur Lebœuf, préparateur du sérum et de M. le Directeur du service de santé, je propose le condamné Décugis pour la remise du reste de la peine de quarante ans de travaux forcés prononcée contre lui le 12 décembre 1884 par le 1^{er} Conseil de guerre de Nouméa. ». Voilà ce qu'écrivit le gouverneur de l'île.

Le ministre de la Marine et des Colonies⁽⁴⁾ valide cette mesure de bienveillance exceptionnelle. Dans un courrier du 1^{er} février 1913, il écrit : « J'appuie d'un avis très favorable la proposition formulée en faveur de ce condamné qui s'est prêté à une expérience médicale d'intérêt général qui pouvait n'être pas sans danger. »

Mais au ministère, l'administration pénitentiaire coloniale est tatillonne. Si la remise de peine couvre sa condamnation initiale à 40 ans de travaux forcés, elle ne concerne pas les deux années d'emprisonnement prononcée contre lui antérieurement justifiant les fonctionnaires de l'AP. Le réclusionnaire Décugis restera donc à la Nouvelle.

En novembre 1919, le ministre des Colonies informe le Gouverneur que, « par une décision en date du 13 octobre 1919, M. le Président de la République a accordé au transporté Décugis Antoine, Marius, la remise du reste de la peine de 2 ans de prison prononcée le 30 décembre 1881 par le 2^e Conseil de guerre permanent à Nouméa pour vol au préjudice de l'État ». Avec effet rétroactif, sa « libération » prend effet à compter du 6 juin 1919, soit 7 ans après l'expérimentation médicale à laquelle il s'était prêté.

Va-t-il pouvoir enfin regagner la métropole et Toulon, sa ville natale ? C'est sans compter sur l'une des plus terribles dispositions de la loi du 27 août 1885, la peine du doublage. Pour les condamnés à des peines de réclusion inférieures à sept ans, ils sont astreints à l'échéance de la peine à demeurer sur le territoire de leur transportation un temps équivalent à celui de leur condamnation. Pour ceux condamnés à plus de sept ans de réclusion, l'obligation d'y demeurer est perpétuelle. Pour Décugis, c'est là la certitude de mourir sur le *caillou*.

Le 20 décembre 1920, une Australienne du nom de Gertrude Rosenblum lady Williams, professeure d'économie sociale à l'université de Londres est touchée par l'histoire du bagnard dont elle a lu la triste histoire dans un journal français. Elle adresse une lettre au ministre de la Justice en faveur de Décugis et sollicite la remise de l'interdiction de séjour et de résidence en métropole qui le frappe :

« J'ose croire que la Justice française n'est pas morte, qu'elle ne pourra lui refuser ces grâces, et je vous sollicite pour ce malheureux dont la vie n'a été qu'un long et cruel martyre par cause d'une erreur de jeunesse. L'homme qui voulait sacrifier sa vie pour le peuple n'est-il pas digne de ces faveurs ? »

Mais la *Tentiaire*⁽⁵⁾ reste intraitable...la loi est la loi et toutes les décisions fussent-elles celle du président de la république n'y feront rien.

Sur le dossier individuel du transporté Décugis, on peut lire : « décédé à l'île Nou, "Camp Est"⁽⁶⁾ le 31 août 1935. À la rubrique cause du décès, une main à inscrit au crayon rouge : "sénilité" ! Il avait 72 ans et avait été débarqué à la Nouvelle 54 ans plus tôt !



Condamnés en corvée sur un chantier portant la chaîne d'accouplement. Coll. Jacky Tronel

¹ Les condamnés à une peine inférieure à sept ans devaient résider un temps égal en Guyane, assignés à résidence. Ceux condamnés à huit ans ou plus de travaux forcés devaient y demeurer à vie. La plupart des jurys d'assises ignoraient, au moment des délibérations, le principe du doublage, cette peine accessoire qui dans bien des cas constituait le châtiment principal

² Au XIX^e siècle, les bagnards parlaient de La Nouvelle pour désigner la Nouvelle-Calédonie, lieu de transportation et de relégation

³ Le tribunal maritime spécial (TMS) est une juridiction d'exception chargée de juger les infractions commises par les transportés ou les relégués aux bagnes de Guyane, de Nouvelle-Calédonie ou de Poulou Condor (Indochine française).

⁴ Les bagnes relevaient à cette époque de l'autorité du ministre de la Marine et des Colonies

⁵ Si aujourd'hui on parle volontiers de la Pénit', à cette époque, les bagnards et réclusionnaires évoquaient la Tentiaire.

⁶ Le Camp Est désignait l'asile des libérés, un asile de vieillards, ces « vieux blancs » comme on les appelait en Guyane.





LES HOMMES DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS : DES CRITIQUES LITTÉRAIRES ?

Par Fabienne Huard-Hardy

La Société générale des prisons est née peu de temps après la grande enquête parlementaire nationale sur les prisons du comte d'Haussonville¹. Née en 1877² elle va, dans la continuité de la Société royale des prisons, être un lieu privilégié pour les réflexions de ses contemporains dans le domaine pénal et pénitentiaire. Elle sera même reconnue d'utilité publique en 1889. La loi sur l'encellulement individuel de 1875 s'est penchée sur son berceau et a tout le moins guidé ses premiers pas. Elle possède les traits des sociétés savantes de cette fin de siècle mais donne également une impression de commission extra parlementaire,

composée de juristes donc, mais aussi de pénitentiaires, de criminologues, bref de savants. Si dans un premier temps la Société se donne comme ambition de veiller à la bonne application de la loi sur l'encellulement individuel de deux ans son aînée, elle va également participer au chantier plus vaste de la réforme pénitentiaire. Son bulletin qui relaye les informations pénales et pénitentiaires, sera le medium des intellectuels s'intéressant à ces questions. Ils y découvrent ainsi les dernières nouveautés en la matière, les comptes rendus de colloques, des articles de doctrine, le suivi de débats parlementaires. Ce

périodique très sérieux est destiné à des personnages non moins sérieux et éminents qui sont parfois de prime abord éloignés du monde de la prison. C'est ainsi que dans la liste des membres se trouvent des libraires éditeurs comme Chaix, Calmann-Lévy, Delagrave, Firmin-Didot, ou encore Gallimard. Des auteurs participent également (Ivan Tourgueniev et Maxime du Camp) aux côtés de journalistes du Monde ou de la Revue coloniale³. Est-ce la raison pour laquelle au fil des pages du bulletin de la Société générale des prisons apparaissent des objets non identifiés qui se rapportent à la littérature ?

Un examen exhaustif des bulletins de 1877 jusqu'à 1914⁴ a permis de découvrir cinq pépites qui livrent une autre façon d'envisager les réflexions sur la question pénitentiaire. Ces cinq articles du bulletin vont paraître dans cette fourchette qui court de 1878 jusqu'à 1908. Trente années avec si peu de référence, ce n'est pas une règle mais des exceptions. Cependant les exceptions sont intéressantes à plus d'un titre car elles visent à relier les

prisons à la littérature et dégagent les questions essentielles de l'époque au travers de l'œuvre littéraire.

L'apologie de l'encellulement individuel, tel qu'il est posé par la loi de 1875 est faite avec le premier article du genre. En 1878, Othonin d'Haussonville signe un exposé sur un ouvrage-témoignage d'un prisonnier anglais qui a vécu 5 ans de travaux forcés dans différentes prisons de son pays⁵. Au-delà du compte rendu de lecture, l'auteur qui a laissé son nom à la commission parlementaire qui a amené à introduire l'encellulement individuel dans la législation française, utilise ce livre témoignage pour faire l'éloge de ce nouveau système, en faisant faire au lecteur un pas de côté outre-manche. De manière digressive ce sont aussi les bénéfices de la lecture pour les prisonniers qui sont mis en avant.

Pour deux autres articles parus respectivement en 1898, sur l'ouvrage d'Enrico Ferri sur les criminels dans l'art et la littérature et en 1901 sur l'œuvre Résurrection de Léon Tolstoï ce sont les théories criminologiques de Cesare Lombroso qui sont à deux reprises pointées du doigt dans ces débuts du 20^e siècle. L'école italienne avec Lombroso, et en suivant Ferri, a développé ses théories criminelles sur le caractère atavique du crime. Dans ces deux sortes de comptes-rendus de lecture, les auteurs apportent

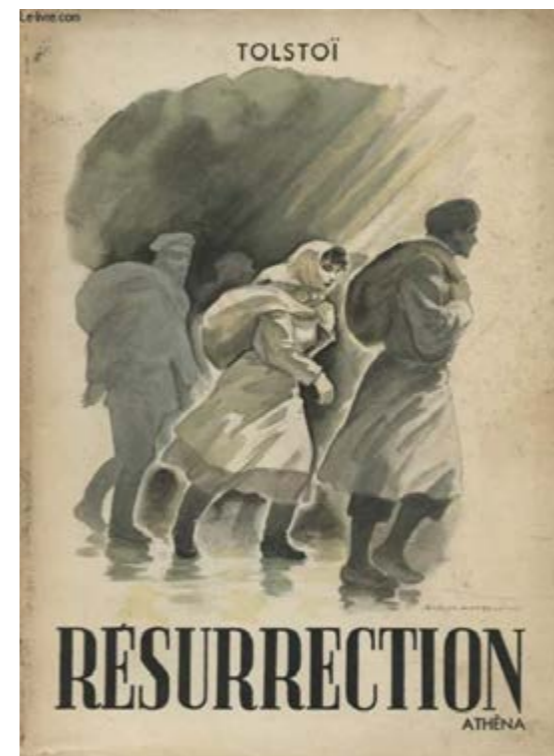
⁵ Bulletin de la société générale des prisons, N°4, Avril 1878, Cinq ans de servitude pénale par quelqu'un qui les a endurés, pp. 375-383. http://data.decilog.net/enap1/Liens/1878/1878_0019.PDF



Le comte d'Haussonville

le point de vue spécifiquement français et posent la critique. Quand pour Ferri l'auteur démonte la thèse que ce dernier porte dans la lignée de son maître italien, pour Tolstoï, ce sont plus particulièrement les libertés artistiques que prend cet éminent auteur russe qui sont visées vis-à-vis d'une science qu'il s'avère ne pas véritablement maîtriser. « L'erroné et l'excessif » ne permettent cependant pas pour le rapporteur du bulletin de ne pas considérer que cette œuvre est un tableau formidable des prisons russes et sibériennes et qu'elle reste « puissante et charmante » porteuse de revendications sociales, véritable « profession de foi révolutionnaire ». Tolstoï qui nous emmène dans les prisons se montre un abolitionniste du système et remet alors en cause le droit de juger et de punir.

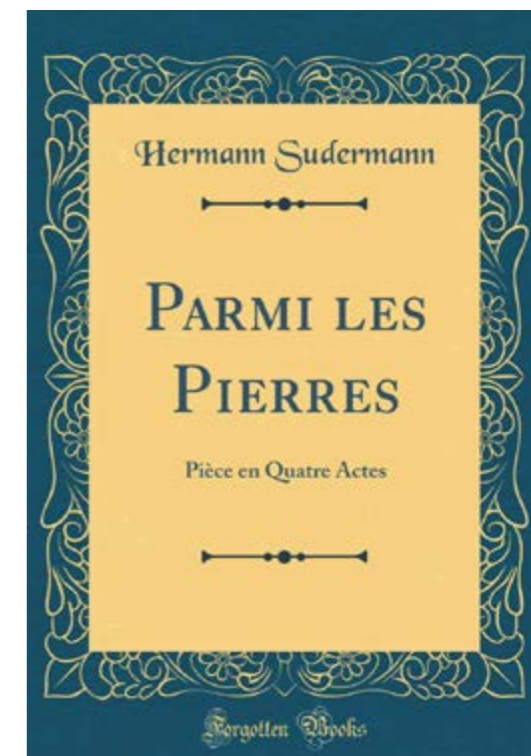
Dans cette lignée d'un questionnement sur le sens de la peine, en 1907, la revue se permet de rendre compte d'un spectacle joué au théâtre de l'Odéon, La maison des juges de Gaston Leroux, une histoire qui ne pouvait les laisser indifférents comme le laissent entendre les premières lignes de l'article : « Cette Revue n'a pas coutume de rendre compte des spectacles ; mais, lorsque les comédies se mêlent de droit pénal, il est naturel que les criminalistes se mêlent de comédies »⁶. Enfin comme un écho à l'article paru un an auparavant, un court texte, seulement signé M., paraît sur une pièce de Suderman, encore jouée à l'Odéon, Parmi les Pierres⁷. Il est intéressant de noter que la littérature permet d'aborder des questions de philosophie juridique qui sinon auraient des difficultés à s'intégrer dans cette revue très pratique. Parler des peines et principalement de la peine privative de liberté ne sauraient s'absoudre de penser la peine non pas dans sa pure application mais dès le départ dans son prononcé.



Résurrection - Léon Tolstoï

⁶ Bulletin de la Société générale des prisons, N°3, mars 1907, pp. 370-377. http://data.decilog.net/enap1/Liens/bull%20de%20la%20SGP/1907/REVUE_PENIT_1907_0018.pdf

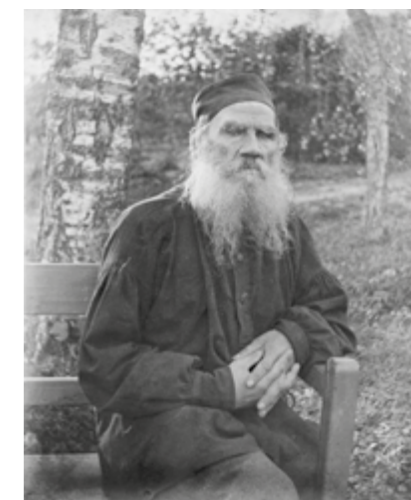
⁷ Bulletin de la Société générale des prisons, N°11-12, novembre-décembre 1908, pp. 1262-1263. http://data.decilog.net/enap1/Liens/bull%20de%20la%20SGP/1908/REVUE_PENIT_1908_0045.pdf



Parmi les pierres - Hermann Sudermann

Des notions savantes de défense sociale sont abordées et ont envisagé non seulement les conséquences pour le condamné avec le système du patronage des libérés développé chez Suderman mais aussi pour le magistrat dans son acte de juger avec Leroux.

Ces articles, bien qu'anecdotiques dans leur nombre, constituent des modes d'expression intéressants pour comprendre les grands mouvements d'idées pénales et pénitentiaires qui alimentent ce monde savant du début du XX^e siècle. La littérature a cela d'instructif que les auteurs peuvent se libérer des carcans de la prison savante sur laquelle les auteurs traditionnels du Bulletin de la société générale des prisons ont coutume de se reposer. Les émotions, les témoignages, permettent de scier et de faire tomber les barreaux pour donner à apprécier un imaginaire plus ou moins éloigné de la réalité mais sur lequel prennent appui les théoriciens pénitentiaires de cette époque pour discuter, encore et encore, des sujets qui les passionnent.



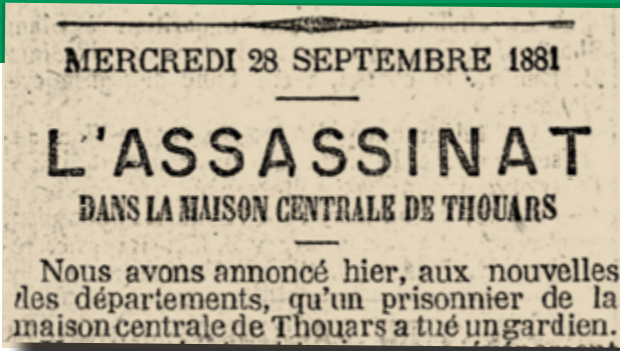
Léon Tolstoï

¹ Enquête de 1872 qui mènera à la promulgation de la loi sur l'encellulement individuel de 1875 <http://www.enap.justice.fr/histoire/enquete-parlementaire-sur-le-systeme-penitentiaire-1872>

² Les statuts sont approuvés par décret du 22 mai 1877.

³ Kaluzynski Martine, La prison un laboratoire paradoxal des politiques, note 37. La prison (et sa réforme), un enjeu formateur pour l'État républicain en construction (openedition.org), consulté le 21 janvier 2021.

⁴ Le bulletin change de nom en 1892 pour devenir la Revue pénitentiaire et de droit pénal. Voir le parcours thématique sur la SGP : <http://www.enap.justice.fr/histoire/le-bulletin-de-la-societe-generale-des-prisons-revue-penitentiaire-1877-1900>



Le Petit Journal, 28 septembre 1881

LE MYSTÈRE « TEXIER PIERRE SURVEILLANT 1888 »

Par Laurent Levallois

S'il existe bien une plaque pour rendre hommage aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire morts en service, force est de constater que celle-ci n'est pas exhaustive. Beaucoup de personnels n'y figurent pas, comme Pierre Delacelle¹ assassiné à Clairvaux, et tant d'autres tombés aux oubliettes. La quatrième mention pose question également « TEXIER Pierre surveillant 1888 » car malgré toutes les recherches entreprises, ce fonctionnaire mort en service reste introuvable.

Lancé à sa recherche, il est possible aujourd'hui de rectifier une double erreur (patronyme et date) et de rendre enfin hommage à Pierre Tessier, lâchement assassiné le 25 septembre 1881 à la maison centrale de force de Thouars (79).

Pierre Charles Tessier naît le 24 janvier 1849 à Argenton-Château (79), fils de Pierre maçon et de Jeanne Boche. Il se forme au métier de bourrelier avant d'être appelé sous les drapeaux pour faire son service militaire². Pierre Charles part le 27 juillet 1870 pour le 9^e Régiment d'infanterie par devancement d'appel. Il devient 1^{ère} classe le 16 mars 1871 puis Caporal le 11 septembre 1871. Il fait campagne contre l'Allemagne du 15 août 1870 au 7 mars 1871 puis à l'intérieur (à Versailles) du 8 mars au 7 juin 1871.

En août 1872, l'État et la ville de Thouars se mettent d'accord pour l'affectation au service pénitentiaire d'un ancien château de la ville. Mais la restauration et le réaménagement du château en locaux pénitentiaires exigent des travaux importants. Ce n'est donc qu'en décembre 1873 que les premiers détenus arrivent à Thouars. Tous ces condamnés pour affaire de la Commune, proviennent de la prison de Versailles et de la citadelle de Port-Louis. Puis en octobre 1874, l'établissement reçoit les condamnés à la déportation de la Commune dont le départ pour la Nouvelle-Calédonie est différé pour causes d'état sanitaire ou de recours en grâce.

C'est en 1875 que Pierre Tessier intègre l'administration pénitentiaire à la maison centrale de force de Thouars. La même année, le 25 octobre, dans son village natal, il épouse Julienne Philomène Bernard qui va lui donner deux enfants, Jules (1878-1880) et Charlotte (1881-1960). Ensemble, ils habitent à Thouars, au 72 rue de Bordeaux.

À l'arrivée de Pierre Tessier à Thouars en 1875, l'établissement est dirigé par le directeur Pierre Olivier et l'inspecteur Jules Geynet. Nous y trouvons aussi Jean Marrasse gardien chef, François Frédéric Poux³, greffier, Pascal Santini, greffier comptable, ainsi que Jean Baptiste Dessaux, 1^{er} gardien. Il y a aussi Nicolas Scherer (1826-1894) gardien ordinaire, portier de l'établissement, médaillé militaire en 1855 et Chevalier de la Légion d'Honneur en 1872.

Si au moment du drame en 1881, le gardien chef Marrasse gardien et le gardien ordinaire Scherer sont toujours présents, la direction de l'établissement a quelque peu changé avec Pierre Bosc⁴ directeur, Bertrand Raoul inspecteur, Dominique Bellini⁵ greffier et Antoine Baldarelli 1^{er} gardien.

Durant la carrière de Pierre Tessier, la maison centrale de force de Thouars connaît une population moyenne très différente : 639 détenus en 1875, 555 en 1876, 337 en 1877, 125 en 1878, 458 en 1879, 201 en 1880 et 506 en 1881.

La presque totalité de ces détenus sont des réclusionnaires.

Le dimanche 25 septembre, Pierre Tessier est de service à la cuisine. Après le repas du soir, à la sortie du réfectoire, tous les détenus défilent devant lui pour un dernier contrôle. Au moment où il se trouve devant lui, le nommé Bias sort de la doublure de son pantalon une lime triangulaire appelée tiers point et lui en porte un coup dans l'abdomen et un dans la cuisse. L'attaque est si violente, que Pierre Tessier s'affaisse aussitôt au sol sans un mot, mort sur le coup. L'autopsie va mettre en évidence que le coup a été porté avec une telle violence que la colonne vertébrale est touchée et l'artère iliaque droite, sectionnée.

Détenus et gardiens se précipitent, se saisissent de Bias et le placent au cachot.

L'acte de décès de ce brave surveillant assassiné figure dans l'état civil de Thouars :

« *L'an mil huit cent quatre vingt un, le vingt six septembre sont comparus Antoine Laine âgé de 45 ans demeurant à Thouars et sous chef gardien qui dit être voisin du défunt et Marcel Pandolfi⁶ âgé de 32 ans demeurant à Thouars profession de gardien qui dit être voisin du défunt lesquels ont déclaré que Pierre Charles Tessier profession de gardien est décédé dans cette commune le vingt cinq septembre à quatre heure et demi du soir au Château.... »*

L'inhumation se déroule le 27 septembre et le directeur prononce quelques mots pour retracer la carrière de Pierre Tessier et la phrase habituelle en de tels événements : « Repose en paix, l'administration prendra soin de ta veuve et de ta famille »⁷.



Maison centrale de Thouars - Coll. Énap-CRHCP

Le réclusionnaire Louis Georges Bias dit Loyres est jeune. Il est ouvrier à l'atelier des boutons de la maison centrale. Venant de Bressuire, le procureur de la République procède en pleine nuit aux premières constatations et investigations. Il auditionne même Bias dans l'atelier où il a commis son crime. Il le reconnaît et déclare avoir voulu assassiner également le gardien chef et l'inspecteur de l'établissement. Il explique son geste par le fait qu'il ne supporte plus le régime de la centrale et qu'il souhaite être dirigé vers le bagne de Nouvelle-Calédonie.

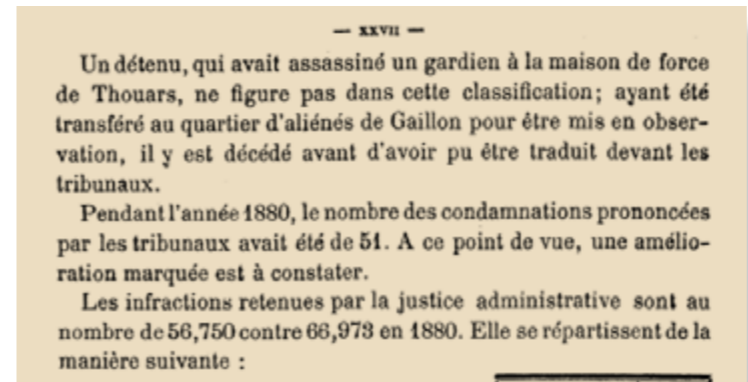
Pierre Tessier n'était pas un gardien méchant. Et les réclusionnaires de Thouars vont le démontrer. Au lieu de profiter du désordre produit pour ce nouvel incident, ils vont se mobiliser pour aider la veuve du gardien assassiné. L'atelier des boutons où travaille l'assassin réunit la somme de 265 francs, celui des galoches 200 francs. En une soirée, 650 francs composent la souscription soumise pour accord à la direction et au ministère.

Compte tenu de son état mental, Louis Georges Bias est rapidement transféré vers l'asile d'aliénés dépendant de la maison centrale de Gaillon pour être mis en observation. C'est dans cet asile qu'il meurt le 16 janvier 1882* avant d'avoir pu être traduit devant la Justice.

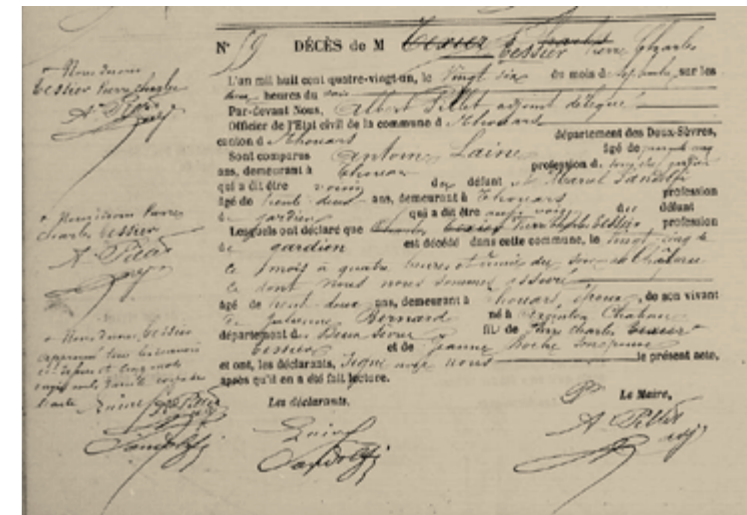
Devenue veuve à 36 ans, Julienne Tessier reste seule avec sa fille Charlotte âgée de 8 mois. Elle bénéficie d'une pension de 388 francs au décès de son mari. Elle devient ensuite marchande de tabac à Coulonges-sur-l'Autize (79) et meurt après 1906.

Dans un laps de temps d'activité relativement court (1872-1926), la prison de Thouars va être émaillée de nombreux incidents. Une double évasion en 1875, une émeute en 1886 à l'issue de laquelle un grand nombre de meneurs sont transférés sur Melun, une émeute en 1889, une évasion en 1906 qui se termine par la mort du détenu après une chute de 30 mètres, l'incendie d'un bâtiment en juin 1919, une double évasion en 1920. En janvier 1921, 8 détenus tentent de s'évader. Ils parviennent à ligoter le Gardien chef Millet mais un surveillant, bien que blessé, tue d'un coup de pistolet l'un des mutins et tient en respect les autres en attendant les renforts. En décembre 1922, à quelques jours d'intervalle, deux détenus tentent de se faire la belle avant d'être rattrapés.

Le décret du 3 septembre 1926 sonne le glas de la maison centrale de Thouars. Comme bon nombre de prison, celle de Thouars



Extraits de l'exposé général de la situation des services et divers établissements par L. Herbet, statistiques pénitentiaires de 1881



Acte de décès de Pierre-Charles Tessier

est rayée de la carte pénitentiaire pour des raisons de compression et d'économies des budgets de l'État et des départements.

Charlotte Tessier, la fille et seule héritière de Pierre, revient à Thouars où elle finit ses jours en 1960. De Pierre Tessier il ne reste rien juste un nom mal orthographié et une date erronée sur une plaque. Réécrire cette histoire dramatique et parler de lui, c'est lui rendre l'hommage qu'il mérite.

* « ... BIAS Louis Georges dit Louis, âgé de vingt-deux ans, chiffonnier, fils de père et mère non dénommés, célibataire, né et domicilié à Bordeaux est décédé ce 16 janvier 1882 à huit heures du matin »

¹ Voir « Le Vert et l'Amarante » n°8 de juillet 2019, Bulletin de l'Association des médaillés de l'administration pénitentiaire.

² Classe de 1869, bureau de recrutement de Parthenay, 1,61m cheuveux châtain foncé, yeux bleus.

³ A travaillé également à Clairvaux et Riom

⁴ Pierre BOSC né en 1827, instituteur à Clermont Ferrand (1846-1850), à Aigueperse (1850-1854), instituteur à la maison centrale du Mont Saint Michel (1855-1859), à la maison centrale de Beaulieu (1859-1868), greffier comptable à la maison centrale d'Ensisheim (1868-1871), greffier à la maison centrale de Gaillon (1871), greffier comptable faisant fonction d'inspecteur à la maison centrale de Doullens (1871-1872), inspecteur à la maison centrale de Clairvaux (1872-1880), directeur de la maison centrale de Cadillac (1880), de Thouars (1880-1883) et de Poissy (1883).

⁵ Dominique BELLINI, (1834-1884), commis aux écritures aux prisons de Lyon, Thouars

⁶ (1843-1897), gardien à Thouars, Gaillon

⁷ Cf article du journal « l'avenir du la Mayenne » du 1^{er} octobre 1881.

Etat disciplinaire (Tabl. XV).

Des condamnations ont été prononcées par les tribunaux, pour crimes ou délits commis pendant la détention, contre 19 hommes détenus dans les maisons centrales et 9 dans les pénitenciers agricoles, soit un total de 28, savoir :

| | Travaux forcés. | Réclusion. | Emprisonnement. | Total. |
|--|-----------------|------------|-----------------|--------|
| Tentative d'assassinat contre des gardiens. | 1 | • | • | 1 |
| — contre d'autres détenus. | 3 | 1 | • | 4 |
| Coups et blessures à des gardiens. | • | • | 2 | 2 |
| — à d'autres détenus. | • | • | 1 | 1 |
| Attentat à la pudeur avec violences. | 4 | • | • | 4 |
| Rébellion, menaces. | • | • | 2 | 2 |
| Vol | • | 6 | 5 | 11 |
| Escroquerie | • | • | 3 | 3 |
| | 8 | 7 | 13 | 28 |

LE VIOLENT ET LE PERVERS, BRÈVE HISTOIRE D'UNE ASSOCIATION DESTRUCTRICE OU DE LA MÉCHANCÉTÉ

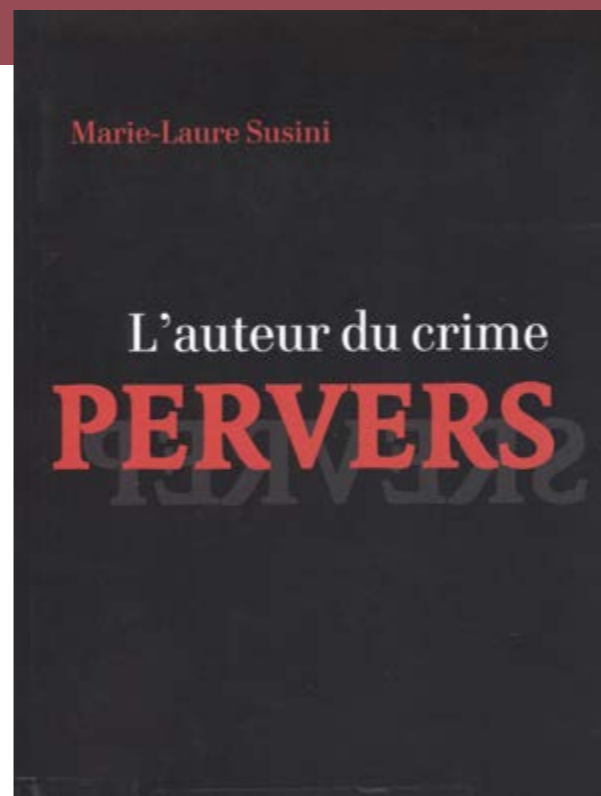
Par le Docteur Louis Roure, psychiatre criminologue

Aujourd'hui on s'aperçoit que la violence semble être montée d'un cran dans notre société, mais en a-t-il été toujours de même en France ? Si l'on en croit les historiens, philosophes, anthropologues, chercheurs tous azimuts, la perception de la violence a varié au fil du temps et du déroulement des siècles car les sensibilités personnelles et populaires n'ont pas été les mêmes en fonction de leur propre évolution. Il y a la violence ressentie et la violence réelle. En effet pourrions-nous supporter actuellement de ce qu'on parle de vaccins et d'expérimentations dans le cadre du Covid 19 de la même façon que ce qui est dit dans le courrier adressé par le grand Louis Pasteur à Pedro II Empereur du Brésil, le 22 septembre 1884 ? Pour demander à celui-ci l'autorisation de pouvoir se servir de condamnés à mort comme cobayes pour tester son vaccin contre la rage et ensuite contre le choléra, et donc de pouvoir se rendre au Brésil en cas d'accord ?

En se référant à l'évolution des mentalités au cours de ces 200 dernières années, on note plusieurs choses, par exemple au début du XIX^e siècle il y avait en France en moyenne une exécution capitale par mois, ce qui serait impensable aujourd'hui ! Autre exemple : l'usage de la drogue n'était pas criminalisé avant 1916 en France et, aujourd'hui, il suffit qu'il y ait une altercation verbale pour passer au commissariat, car on ne tolère plus la violence verbale ni les incivilités. Dans le domaine des homicides on remarque une décade, rapportée à la population depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours. Ainsi au XIX^e siècle à Paris, comme dans d'autres grandes villes de France et

d'Europe, l'insécurité totale régnait surtout la nuit. En effet, les gens avaient extrêmement peur de circuler la nuit dans ces villes surtout dans certains quartiers considérés comme de véritables coupe-gorges. En même temps on voit surgir le concept d'insécurité au sens moderne du terme, lequel va de pair avec la naissance de la presse populaire. Ainsi les hommes politiques, à partir de 1900, vont progressivement intégrer dans leur programme le thème de l'insécurité et construire leur discours autour. Pour en revenir à notre époque, il faut aussi tenir compte du rôle des médias et des réseaux sociaux dans la propagation des informations. De par le développement de toutes les technologies d'information, de plus en plus sophistiquées, le monde entier a accès en temps réel à toutes les nouvelles. Car, en décuplant le nombre de sources d'information qui au même moment diffusent telle ou telle information et en multipliant par centaines, milliers ou millions, on a aussi multiplié le nombre de récepteurs... Qu'il s'agisse du domaine politique, économique, sanitaire ou autre... et dans le domaine de la criminologie le fait criminel n'échappe pas à cette nouvelle donne de l'information. Cela a, d'ailleurs, pour effet de faire le pain béni des pervers et d'en arriver à créer des pics de panique dans les zones où s'est déroulé tel ou tel crime ! On l'a vu dans l'affaire Guy Georges, le tueur violeur, qui a effrayé les jeunes femmes dans l'Est parisien ; il en a été de même pour le tueur en série Thierry Paulin dans le 19^e arrondissement de Paris. Tout ce que l'on peut remarquer c'est que ce sont des phénomènes de forte intensité émotionnelle mais en réalité de faible durée dans le temps, qui inspirent largement la télé-réalité. C'est probablement de cette manière que l'on peut expliquer que sur les 800 à 900 homicides perpétrés en France par an, il n'y en a que quelques unités qui polarisent l'information. Pourtant, à gravité égale, ce sera celui-là et pas les autres qui tiendront la une des médias pendant un temps déterminé. Souvent la prédominance de ce fait criminel ne s'éteint qu'après le verdict, car il faut immédiatement passer à autre chose... mais il aura fallu tenir « en haleine » le public jusque-là. Pour ce faire, on interviewera médecins, psychiatres, psychologues, juristes... et chacun donnera un avis « en tant que sachant » sur ce cas qu'il ne connaît pas sauf à travers les éléments d'information fournis par les médias. Ainsi, parmi les faits criminels célèbres qui ont défrayé la chronique et alimenté le voyeurisme mais aussi les longs discours sur la sécurité au cours de ces dernières années, on peut citer l'affaire du Gang des barbares ou de l'Appât (Hattab-Sarraud-Subra), les affaires Fourniret, Daval ou Fiona.

On remarque que ces affaires criminelles sont souvent liées à des comportements que l'on peut qualifier d'horribles, diaboliques, machiavéliques, méchants, pervers, au final meurtriers. Tous ces crimes nous renvoient au problème posé par la conduite perverse. Celle-ci a fait l'objet, depuis longtemps et durant ces dernières années, d'études diverses et variées. Jusqu'au XVII^e siècle une « tournure d'esprit rusée et plaisante de celui qui prend plaisir à s'amuser aux dépens d'autrui » cor-



L'auteur du crime pervers, Marie-Laure Susini, éd. Fayard, 2004

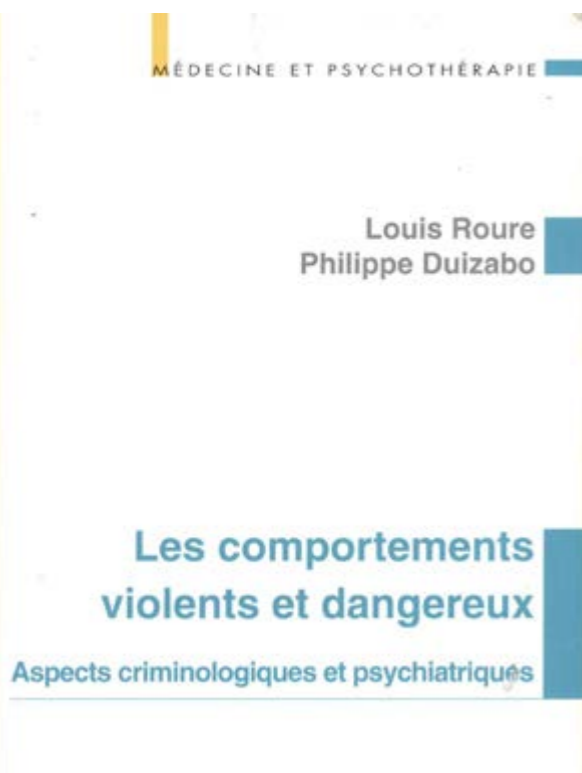
respondait à la malice et à ce que l'on pourrait désigner comme « l'inclination à nuire » au sens fort de la « méchanceté ». La méchanceté se définit comme « paroles ou actions par laquelle on fait délibérément du mal ». On verra apparaître de nos jours, à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle la notion de pervers. En effet, le pervers narcissique choisit toujours ses proies, prioritairement des individus d'une grande sensibilité. Ainsi, il parvient à substituer le besoin d'être obéi au désir d'être aimé et pour l'obtenir il peut aller jusqu'à détruire l'identité de la victime par la manipulation mentale ou le harcèlement moral. En fait le principe de ce fonctionnement obéit toujours au même schéma : initialement il s'agit de séduire sa proie, en feignant d'être un autre et d'avoir des sentiments sincères, afin de mettre en confiance celui ou celle que l'on souhaite manipuler. Car le pervers narcissique se montre attentif à l'autre, non pas par intérêt sincère porté sur la personne, mais pour capter tous les éléments qui vont lui servir à la manipuler. Ainsi lorsqu'une dépendance affective est instaurée, il alterne entre dénigrement et séduction, rabaissement et valorisation, humiliation et gratification, jouant constamment sur les limites de l'autre, repoussant toujours plus loin sa faculté à éprouver l'autre pour apprécier en réalité sa capacité de manipulation. Les stratagèmes employés par de tels pervers peuvent aller de l'utilisation de la dépendance affective de l'autre ou de son amour, à l'exploitation de ses failles, en passant par diverses formes de violences verbales, physiques, ou psychiques. La perversité ou la perversion fonde son rapport au monde et aux autres sur une logique très personnelle du pervers qui, à grand renfort de sophismes et d'absurdités, tente de faire passer sa mauvaise foi pour l'expression même de la normalité. À tout développement rationnel se trouve opposé un raisonnement par l'absurde, afin de faire naître chez la victime le doute des choses et le doute d'elle-même. Ce type de personnalité est incapable de la moindre empathie, c'est un véritable handicapé des sentiments. En société les pervers sont capables d'adopter un visage directement opposé à celui qu'ils montrent au

quotidien avec leurs victimes. Prétendument serviable, sociable, affable, charmant, témoignant en réalité d'un comportement totalement hypocrite. Ce que recherche avant tout le pervers c'est l'attention et l'affection des autres dans l'intention de flatter son égo et de combler sa propre vulnérabilité. Par prudence, il agira en cloisonnant ses relations, afin qu'on ne puisse pas recouper ses mensonges ou que ses victimes ne risquent pas de s'allier contre lui. Sa technique dans ce domaine finit par être magistrale. Les autres ne sont qu'un miroir déformant dont l'image est construite par calcul, manipulation et malhonnêteté. Les pervers cherchent à être constamment au centre de l'attention, à choisir des situations ou d'autres pourront les admirer, les plaindre, les entourer affectivement... En 1986, Paul-Claude Racamier avait développé l'idée qu'il s'agissait d'une pathologie complexe reposant largement sur un maniement habile de l'art d'être méchant.

C'est naturellement un sujet inépuisable, qui est exploité dans la littérature par les romanciers, le cinéma avec les films policiers..., la télévision (les séries policières, *Faites entrer l'accusé*, *Crime, les femmes tueuses*...), la presse écrite quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, qu'elle soit spécialisée (comme le journal *Détective*) ou non (comme *Paris-Match*, et autres...), sans parler des revues spécialisées en criminologie, psychiatrie, psychologie, éducative.....



Dictionnaire de la méchanceté, éd. Max Milo, 2013



Les comportements violents et dangereux, Louis Roure, Philippe Duizabo, éd. Masson, 2003

GUINGAMP, AUTUN, MACON : 3 ANCIENNES MAISONS D'ARRÊT AU SORT BIEN DIFFÉRENT

Par Jack Garçon

Nous avons évoqué le projet mémoriel du Castelet de l'ancienne prison Saint-Michel à Toulouse dans notre précédent numéro (n°11 – janvier 2021). À son image, deux autres projets de réhabilitations heureuses d'anciennes maisons d'arrêt vont voir le jour très prochainement à Guingamp et Autun. Rachetées par leurs municipalités respectives, elles seront transformées en lieux dédiés à la culture et à l'éducation artistique.

Sauvées par leur intérêt architectural, il n'en est pas de même pour l'ancienne maison d'arrêt de Macon, fermée depuis 30 ans, à laquelle s'est intéressé un mâconnais, Monsieur Halewyck, qui lui a consacré une monographie que nous avons résumée. Aucun projet viable n'aura malheureusement sauvé cette prison du 19^e siècle qu'un lent délabrement a complètement défigurée aujourd'hui.

La maison d'arrêt de Guingamp

Première prison « humaniste » du pays construite en 1836, elle ferme ses portes en 1934 au profit de Saint-Brieuc pour les rouvrir quelques années plus tard pour accueillir les réfugiés de la guerre d'Espagne. De 1940 à 1944, elle devient lieu d'emprisonnement des juifs, maquisards, résistants puis après la guerre des personnes suspectées de collaboration. Elle sera complètement désaffectée en 1951 avant d'être rachetée par la municipalité.

Sauvée de la destruction par son intérêt architectural en 1997, son long sommeil (67 ans) prendra fin lorsque la municipalité souhaite révéler ce patrimoine et « le réhabiliter avec respect et sensibilité, avec la mémoire de tous ceux qui y ont été enfermés, tout en l'ouvrant sur une autre vocation » (Céline Larière, directrice du pôle culture et patrimoine de la ville). « Une folie des grandeurs » pour l'opposition car le coût est estimé à 9 millions d'euros dont 70 % ont été couverts grâce à des subventions. En 2018, le recteur de l'académie de Rennes cherche un endroit où implanter l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (INSEAC). Guingamp est retenue. Le centre d'art contemporain d'intérêt national Gwinzegal dédié à la photographie le rejoint. Dans ce lieu chargé d'histoire voué à la culture et à l'art vont se croiser désormais des étudiants, lycéens et collégiens, chercheurs, enseignants. Il sera inauguré mi-septembre.



Maison d'arrêt de Guingamp - Cop. Ouest-France/ Emile Kemme



Maison d'arrêt de Guingamp - Coll. Énap-CRHCP

La maison d'arrêt d'Autun

L'ancienne prison d'Autun utilisée de 1856 aux années 1950 quasiment inoccupée depuis les années 50 est remarquable car, rare exemple d'édifice panoptique de plan circulaire construit en France par l'architecte André Berthier, elle traduit avec une grande fidélité le modèle du potiron de Jérémie Bentham.

Acquise par la ville en 2020, classée monument historique en 2017, elle est aujourd'hui intégrée à un projet muséal remporté par l'Atelier Novembre en 2020 qui devrait la conduire pour la 1^{ère} fois de son histoire à une véritable mutation d'usage au cœur de l'ambitieux projet d'extension du musée Rolin ; elle deviendra le centre d'un complexe muséal bordant la place Saint-Louis faisant face à la cathédrale.



Maison d'arrêt d'Autun - Cop ville d'Autun



Maison d'arrêt d'Autun - Cop XSpertini



Maison d'arrêt de Macon - vers 1980 - Coll. Énap-CRHCP



Maison d'arrêt de Macon - Chapelle 2020 - Coll. Énap-CRHCP

La maison d'arrêt de Macon

Le cas de la maison d'arrêt de Macon, dont le sort semble définitivement scellé, s'avère beaucoup moins heureux. Monsieur Halewyck, fonctionnaire de police, lui a consacré une brochure, après l'avoir visitée, dans laquelle il retrace les 175 ans d'existence de cette prison aujourd'hui dans un état très dégradé.

La maison d'arrêt de Macon a vu le jour en 1817 à côté du palais de justice. À cette époque, le département compte quatre autres maisons d'arrêt (Autun, Chalon, Charolles, Louhans). Macon deviendra propriété de l'État en septembre 1945. Elle comprenait 2 dortoirs, 1 dortoir pour détenus classés, 6 cellules et 1 quartier de semi-liberté en commun. Sa capacité est de 29 places mais pouvait s'étendre jusqu'à 50 places. Dans les années 1960, elle comptait 12 surveillants.

Pendant dix ans (1982-1991), le sort de la maison d'arrêt de Macon est resté incertain. Sa fermeture est maintes fois envisagée du fait essentiellement de sa vétusté et de sa capacité trop modeste pour l'époque. Dans la cadre du programme 13 000, un nouvel établissement de 400 places est projeté à Varennes-le-Grand ainsi que la fermeture en 1989 de 25 établissements vétustes dont Macon, qui accueillait alors 34 détenus. En 1990, l'architecte des bâtiments de France exclut la démolition totale du bâtiment mais expose les conditions dans lesquelles pourrait être envisagé son réaménagement. À partir d'octobre 1990, les détenus sont progressivement transférés à Varennes-Le-Grand. Elle sera définitivement fermée en février 1991.

D'une surface modeste, elle n'a certes rien de remarquable sur le plan architectural. Pourtant, un projet de réhabilitation en vue de la création d'une cité judiciaire rassemblant tribunal de commerce, conseil des prud'hommes, SPIP, unité éducative de la PJJ et certains éléments des tribunaux d'instance a été initié en 2009 mais le coût des travaux exorbitant, dépassant le coût d'une reconstruction complète, a stoppé la démarche.

Depuis, le bâtiment a poursuivi son irrésistible et lente dégradation. Non prioritaire pour être classé au patrimoine historique, l'établissement sera très probablement détruit à l'exception de la porte d'entrée principale et d'une cheminée.

Si vous connaissez d'autres exemples d'établissements réhabilités ou en péril dont vous souhaitez évoquer l'histoire, n'hésitez pas à nous adresser vos contributions : AMAP, 20 rue Pierre Sémard, 69007 Lyon

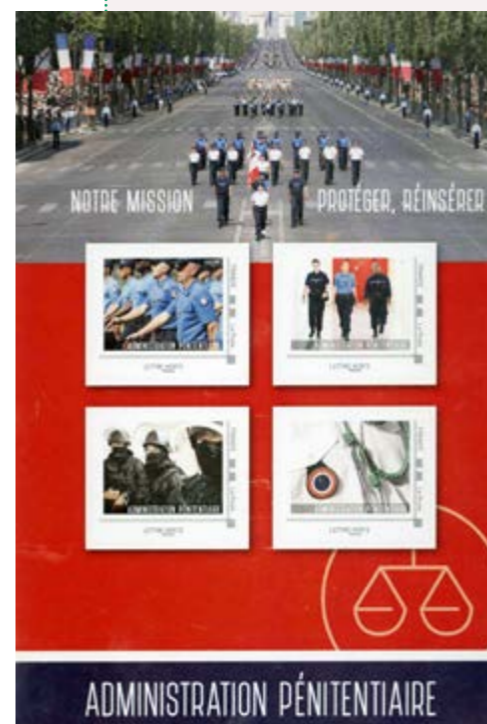
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE À L'HONNEUR

Un collector de 4 timbres-poste pour mettre en lumière les personnels

La Poste a choisi de mettre à l'honneur des professions engagées en première ligne lors de la crise sanitaire (personnels soignants, policiers, facteurs...). En 2021, c'est à l'administration pénitentiaire d'être mise à l'honneur grâce à un collector de quatre timbres-poste, dévoilé par le garde des Sceaux le 16 février au centre pénitentiaire de Réau. Aux couleurs du 14 juillet, ce collector consacre l'administration pénitentiaire en tant que force de sécurité et souligne le caractère essentiel de ses missions pour la protection de toute la société. Il donne également à voir la diversité des métiers de surveillance : surveillants de coursive, officiers, ERIS, pôle de rattachement des extractions judiciaires... autant de fonctions qui, exercées en complémentarité de celles d'insertion et de probation, font l'administration pénitentiaire.

Une première émission de 6 800 collectors est disponible depuis le 17 février 2021 :

- au Carré d'Encre, 13 bis rue des Mathurins, 75009 PARIS,
- par correspondance à Philaposte Service Clients Z.I Avenue Benoît Frachon, BP 10106 Boulazac, 24051 PÉRIGUEUX CEDEX 09,
- par téléphone au 05 53 03 19 26,
- par mail à l'adresse sav-phila.philaposte@laposte.fr
- sur le site Internet de la Poste : <https://www.laposte.fr/beaux-timbres/collectors/collector-de-4-timbres-administration-penitentiaire-lettre-verte/p/2121905>



Relations Énap-AMAP

Le 2 mars 2021, Christophe Millescamps, directeur de l'Énap a reçu Jean-Charles Toulouze, président de l'AMAP en présence de Jean-Michel Armand et de Jack Garçon. Cette réunion a été l'occasion de faire un bilan de l'application des dispositions de la convention de partenariat du 11 décembre 2015 et de préciser certains points concernant plus particulièrement l'élaboration et la diffusion du bulletin de l'AMAP, Le Vert et l'Amarante. Ces échanges ont conduit à la rédaction d'un avenant n°3 signé le 25 mars 2021.

Par ailleurs, nous avons également abordé le projet de l'AMAP de présenter des portraits de médaillés en recueillant les témoignages d'adhérents de l'association sur leurs expériences professionnelles et sur leur perception de la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire. Christophe Millescamps a alors proposé de procéder à un premier recueil de témoignages sous forme d'un document vidéo réalisé par les services de l'Énap.

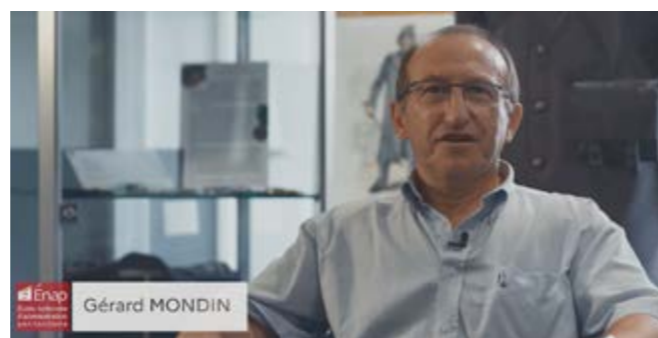
Quatre adhérents de l'AMAP, Gérard Mondin, Jean-Pierre Ricard, Jean-Charles Toulouze et Jean-Claude Vibien ont donc été accueillis à l'Énap les 15 et 16 juin. Reçus à déjeuner par le directeur de l'école entouré de ses collaborateurs et en présence des délégués des promotions de lieutenants et de surveillants en cours de formation, ils ont ensuite bénéficié d'une visite très complète des locaux pédagogiques qui leur a donné l'occasion de conduire des échanges tout à fait intéressants avec les formateurs.

Puis leurs témoignages ont été recueillis par Jean-Christophe Arcamone, de l'atelier pédagogique numérique et Jack Garçon et ensuite regroupés et montés pour réaliser un film vidéo de 12 minutes qui est désormais un document pédagogique accessible aux personnels de l'Énap, aux stagiaires et aux élèves.

Le lien ci-dessous permet d'accéder à ce film : https://www.énap.justice.fr/sites/default/files/upload/CRHCP_videoJCA_médaille_penitentiaire_2021.mp4

Nous espérons que cette première expérience donnera à d'autres adhérents de l'AMAP l'envie de venir à l'Énap évoquer leurs parcours de pénitentiaires et de médaillés et ainsi d'illustrer la diversité des personnalités qu'ils représentent et des expériences qu'ils ont vécues.

Pour conclure cette page qui rend compte du dynamisme du partenariat établi entre l'Énap et l'AMAP, il convient de souligner que dans le cadre du musée pénitentiaire, l'Énap a créé un espace dédié à la médaille pénitentiaire dans lequel l'AMAP est présentée.



De gauche à droite : Jean-Claude Vibien, Gérard Mondin, Jean-Charles Toulouze et Jean-Pierre Ricard



Cérémonie Dijon

Jeudi 2 septembre, Pascal Vion, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon a procédé à l'installation de Pauline Rossignol en qualité de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Dijon.

Jean-Charles Toulouze représentait l'AMAP et a eu le privilège de participer à la mise à l'honneur des personnels qui a suivi l'installation en remettant la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire à Anita Bourrier, capitaine pénitentiaire.

La cérémonie s'est clôturée par un hommage aux agents de l'administration pénitentiaire morts en service et tombés pour la France auquel se sont associés le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, les députés de la Côte-d'Or, les représentants des collectivités territoriales et les autorités pénitentiaires.



Installations de chefs d'établissements et remises de médailles à la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon

Mardi 23 et vendredi 26 mars 2021, avant de rejoindre la direction interrégionale de Paris, Stéphane Scotti, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, a procédé à l'installation de Daniel Willemot chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas et de Nadine Wenzel, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.

Jean-Charles Toulouze représentait l'AMAP à ces cérémonies au cours desquelles plusieurs personnes ont reçu la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire. À l'invitation de Stéphane Scotti, Jean-Charles Toulouze a remis les insignes de leurs décorations à Alain Brethenoux, surveillant-brigadier à Corbas et à Eric Dumeusois, retraité et ancien chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.



Maurice Victor nous a brutalement quittés en avril 2021.

Responsable d'ateliers métallerie de la RIEP, il avait au cours de sa carrière su faire preuve d'habileté et de pertinence dans l'encadrement et la formation des détenus affectés dans des travaux qui n'étaient pas nécessairement les plus recherchés. Il avait aussi travaillé sur des projets innovants et originaux et il est le créateur des portes de cellules adaptées aux conditions tropicales dont la mise au point avait été délicate et avait exigé de sa part un long travail.

Adhérent fidèle de l'AMAP, il participait régulièrement à nos regroupements au cours desquels son originalité et sa bonne humeur suscitaient une sympathie spontanée.

En 2018, il avait été élu administrateur de notre association et nous regrettons vivement que la maladie ne lui ait pas permis de conduire son mandat à son terme.

Nous assurons ses proches, particulièrement son épouse qui l'accompagnait lors de nos voyages et qui a tenu à nous exprimer les bons souvenirs qu'elle garde de ces rencontres, de notre sincère et amicale sympathie.



Bulletin d'adhésion à l'AMAP * ou de renouvellement de cotisation.

* Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

à envoyer accompagné du montant de l'adhésion (20 euros minimum)

au siège de l'association : AMAP, CSL 20 rue Pierre Semard 69007 Lyon

Adhésion en qualité de médaillé : oui non (*barrer la mention inutile*)

Adhésion en qualité de membre associé : oui non (*barrer la mention inutile*)

1^{ère} adhésion : Renouvellement : au titre de l'année : _____

Pour les médaillés, date d'attribution de la Médaille : ____ / ____ / _____

Échelon : Or Argent Bronze (*barrer les mentions inutiles*)

Nom :

Prénoms :

Je peux être contacté par courrier en priorité ou accessoirement (*barrer la mention inutile*)

Adresse postale :

Code postal : Ville :

ou par mail en priorité ou accessoirement (*barrer la mention inutile*)

Adresse courriel :@.....

En cas d'urgence, je peux être joint au numéro de téléphone suivant :

Tél. :

Je peux accéder au bulletin de l'association Le Vert et l'Amarante par le lien

<http://www.enap.justice.fr/lettres-dinformation>

mais, je souhaite également le recevoir par courrier à l'adresse ci-dessus: oui non (*barrer la mention inutile*)

Fait le ____ / ____ / ____ à

Signature :

AMAP - CSL 20, rue Pierre Sépard - 69007 Lyon

Énap - 440 av. Michel Serres - CS 10028 - 47916 AGEN cedex 9 - www.enap.justice.fr

Lien vers les numéros précédents : <https://www.enap.justice.fr/lettres-dinformation>

